

LES DISPENSES de CACES®

(Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité)

Préambule : Il n'existe pas d'équivalence au CACES®. Cependant cette spécialité "**Conducteur d'engins : travaux publics et carrières**" de BP peut dispenser leur titulaire du CACES®. Dans les conditions précisées par cette annexe, cette dispense permet la délivrance de l'autorisation de conduite pendant les 10 ans qui en suivent l'obtention.

Le candidat au BP sera évalué, uniquement pour les catégories pour lesquelles il n'a pas encore obtenu de dispense, sur la maîtrise de la conduite des engins de chantier appartenant aux catégories 1 à 4 et 6 à 9 de la recommandation R 372 modifiée de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et des Travailleurs Salariés (CNAMTS) :

- Catégorie 1 : Tracteurs et petits engins de chantiers mobiles.
- Catégorie 2 : Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel.
- Catégorie 3 : Engins d'extraction à déplacement alternatif.
- Catégorie 4 : Engins de chargement à déplacement alternatif.
- Catégorie 6 : Engin de réglage à déplacement alternatif.
- Catégorie 7 : Engin de compactage à déplacement alternatif.
- Catégorie 8 : Engin de transport ou d'extraction-transport.
- Catégorie 9 : Engins de manutention.

Les épreuves pour la validation des dispenses CACES® seront organisées par le centre de formation lors du dernier semestre de la première année de formation.

Pour les dispenses, le centre de formation délivrera au candidat une attestation de formation mentionnant l'établissement et le diplôme préparé ainsi que les résultats de l'épreuve théorique et des épreuves de conduite pour tout ou partie des huit catégories ci-dessus.

Cette évaluation est composée de deux parties :

1. **Tests théorique**

Le candidat devra répondre à un questionnaire de type « Q.C.M. » conformément à l'annexe 3.1 de la recommandation R 372 modifiée de la CNAM.

Pour cette partie évaluée sur 100 points, le candidat doit obtenir au minimum 70 points pour valider la partie théorique.

2. **Test pratique**

Pour chacune des catégories, ce test est composé de trois parties décrites dans l'annexe 3.2 de la recommandation R 372 modifiée de la CNAM :

- ⇒ **Vérifications** (15 points)
- ⇒ **Conduite circulation et manœuvres** (70 points)
- ⇒ **Maintenance** (15 points)

Pour cette partie évaluée sur 100 points, le candidat doit obtenir au minimum 70 points pour valider la partie pratique.

Le candidat doit valider la partie théorique et la partie pratique pour obtenir la dispense de CACES.

Remarque : Le chargement est obligatoire pour la catégorie 1. Si pour les options 2 à 4 et 6 à 9, le candidat ne passe pas l'option chargement :

- la deuxième partie "**Conduite circulation et manœuvres**" est évaluée sur 60 points au lieu de 70,
- le candidat doit obtenir au minimum 63 points sur 90 sur le test pratique pour obtenir sa dispense de CACES.